

Adresse du bien

25 avenue du Bois  
69 600 OULLINS

## **RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES**



### **DOSSIER D'INFORMATION REGLEMENTAIRE DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES**

Date de réalisation  
(document valable 6 mois) :  
10 juillet 2013

## **SOMMAIRE**

### **ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**

Déclaration de l'état des risques naturels et technologiques

Localisation de l'immeuble au regard du zonage des risques définis par les documents réglementaires

### **INFORMATIONS RELATIVES A L'INDEMNISATION DES SINISTRES LIES AUX CATASTROPHES NATURELLES**

Arrêtés de catastrophes naturelles depuis 1982

Document d'information sur les sinistres catastrophes naturelles indemnisés

### **Glossaire**



# Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 -5 et R 125 -26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2011-1958

du 26/04/2011

mis à jour le

## Informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

### 2. Adresse commune

25 avenue du Bois

code postal  
ou code Insee 69 600

OULLINS

### 3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui  non

si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  Avalanches   
sécheresse  cyclone  remontée de nappe  Feux de forêt   
séisme  volcan  autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des pris en compte

- Carte des zones inondables issue des PPRI approuvés sur le territoire de la commune

- L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels oui  non   
si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui  non

### 4. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [PPR m] en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **prescrit** oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **appliqué par anticipation** oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **approuvé** oui  non

mouvements de terrain  autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers oui  non   
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui  non

### 5. Situation de l'immeuble regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques technologiques [PPR t]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques prescrit et non encore approuvé oui  non   
si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
effet toxique  effet thermique  effet de surpression

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques approuvé oui  non

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des pris en compte

- Carte du périmètre d'étude du PPRT prescrit

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques oui  non   
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés oui  non

### 6. Situation de l'immeuble regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application des articles R563-4 et D563-8-1 du Code de l'environnement.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 5  zone 4  zone 3  zone 2  zone 1   
forte moyenne modérée faible très faible

### 7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement.

- > L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui  non

## vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

### 8. Vendeur - Bailleur

rayez la mention inutile

Mme XXX

Nom

Prénom

### 9. Acquéreur – Locataire

Nom prénom  
rayez la mention inutile

### 10. Lieu/Date à

le 10/07/2013

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES RISQUES DEFINIS PAR LES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES



### Dossier d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sur les risques naturels et technologiques majeurs.

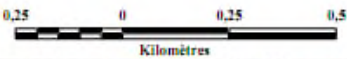
— Limite communale

PPR inondation  
- synthèse des zones réglementées

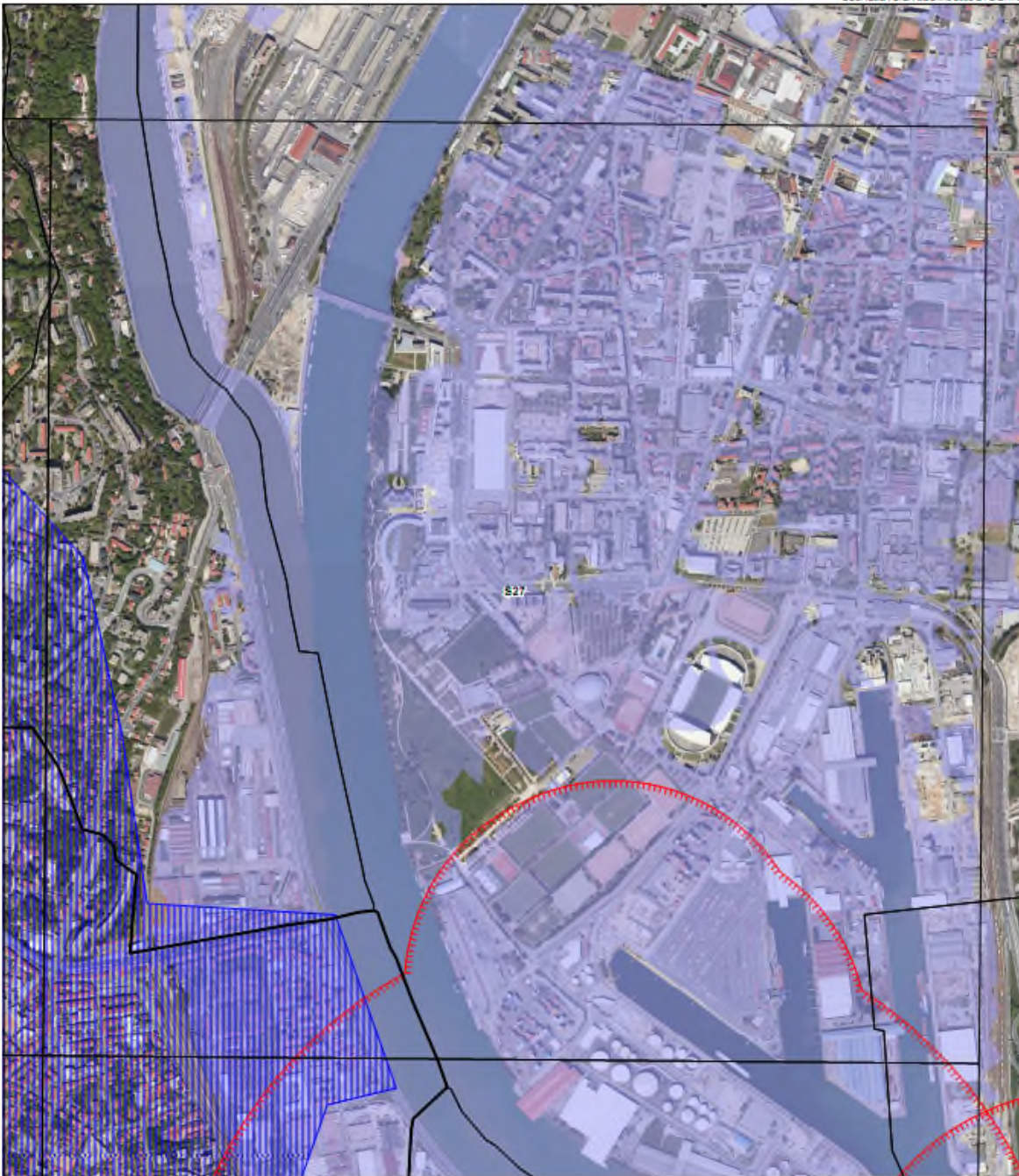
PPR inondation  
- synthèse des zones d'étude

PPR technologique - périmètre d'étude

Commune : OULLINS  
Planche S27





SOURCES : © IGN BDOrtho 2008 / D.D.T. 69






## Dossier d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sur les risques naturels et technologiques majeurs.

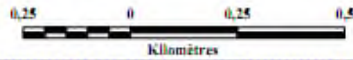
 Limite communale

 PPR inondation  
- synthèse des zones réglementées

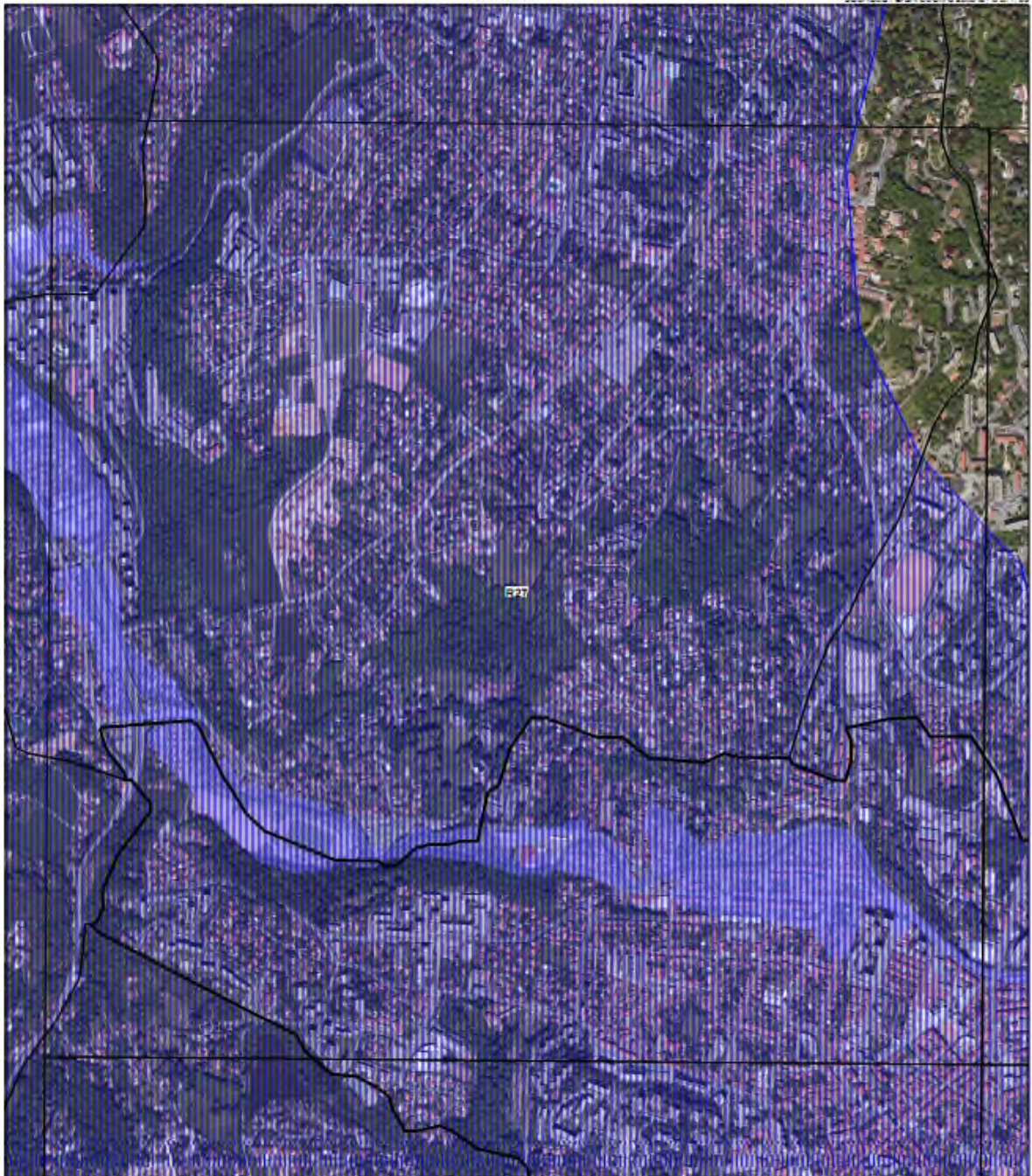
 PPR inondation  
- synthèse des zones d'étude

 PPR technologique - périmètre d'étude

Commune : OULLINS  
Planche R27



SOURCES : IGN, BD Carthage 2018, S.I.D.E.T. 89





# Dossier d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sur les risques naturels et technologiques majeurs.

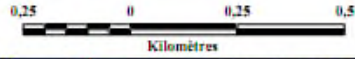
Limite communale

PPR inondation  
- synthèse des zones réglementées

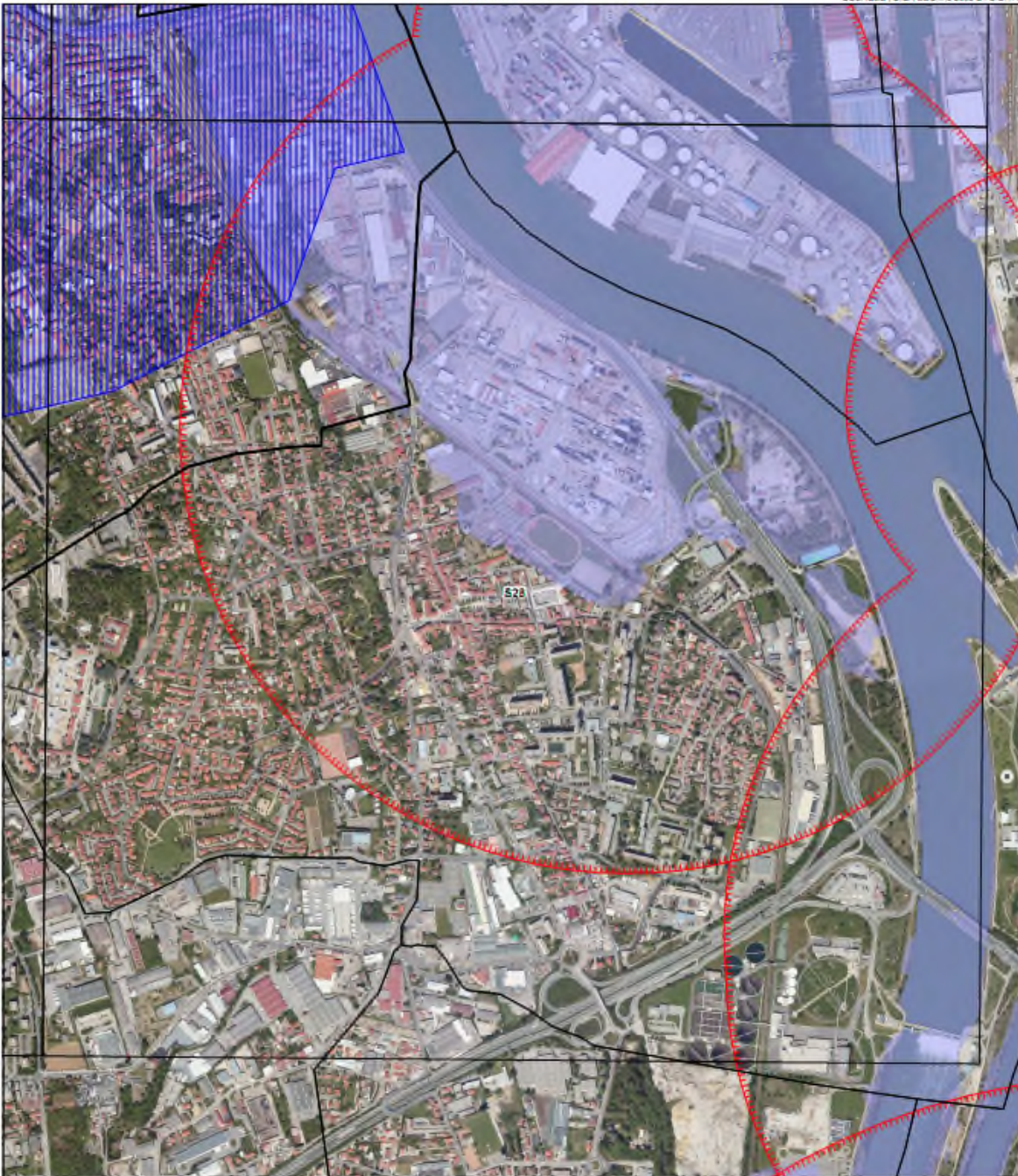
PPR inondation  
- synthèse des zones d'étude

PPR technologique - périmètre d'étude

Commune : OULLINS  
Planche S28





SOURCES : ©IGN BDOrtho 2008 © I.D.T. 05







## Dossier d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sur les risques naturels et technologiques majeurs.

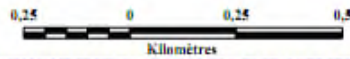
 Limite communale

 PPR inondation - synthèse des zones réglementées

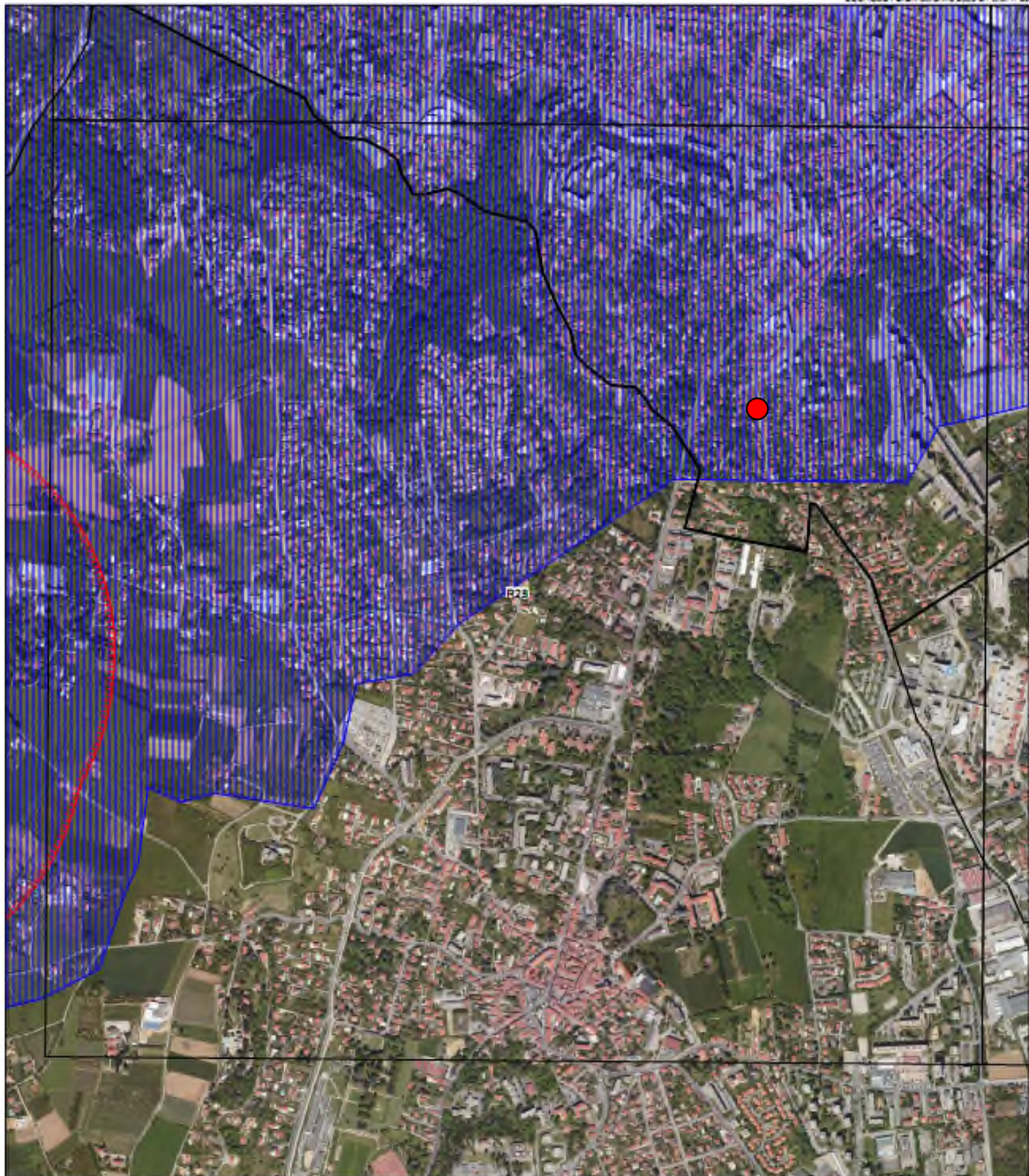
 PPR inondation - synthèse des zones d'étude

 PPR technologique - périmètre d'étude

Commune : OULLINS  
Planche R28



SOURCES : IGN, ED060202E # / D.D.T. 69



|  |
|--|
| <b>ARRÊTES DE CATASTROPHE NATURELLE OBTENUS PAR LA COMMUNE DEPUIS 1982</b> |
|--|

| Type de catastrophe                                    | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|--|------------|------------|------------|--------------|
| Tempête  | 06/11/1982 | 10/11/1982 | 18/11/1982 | 19/11/1982   |
| Poids de la neige - chutes de neige                    | 26/11/1982 | 28/11/1982 | 15/12/1982 | 22/12/1982   |
| Poids de la neige - chutes de neige                    | 26/11/1982 | 27/11/1982 | 24/01/1983 | 29/01/1983   |
| Inondations, coulées de boue et glissements de terrain | 01/04/1983 | 30/04/1983 | 21/06/1983 | 24/06/1983   |
| Inondations, coulées de boue et glissements de terrain | 01/05/1983 | 31/05/1983 | 21/06/1983 | 24/06/1983   |
| Inondations et coulées de boue                         | 25/04/1989 | 26/04/1989 | 12/07/1989 | 25/07/1989   |
| Inondations et coulées de boue                         | 12/05/1993 | 13/05/1993 | 26/10/1993 | 03/12/1993   |
| Inondations et coulées de boue                         | 05/10/1993 | 10/10/1993 | 19/10/1993 | 24/10/1993   |
| Inondations et coulées de boue                         | 07/09/1995 | 07/09/1995 | 08/01/1996 | 28/01/1996   |
| Inondations et coulées de boue                         | 01/12/2003 | 04/12/2003 | 12/12/2003 | 13/12/2003   |
| Inondations et coulées de boue                         | 16/04/2005 | 17/04/2005 | 02/08/2005 | 10/08/2005   |
| Inondations et coulées de boue                         | 01/11/2008 | 02/11/2008 | 24/12/2008 | 31/12/2008   |



## DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES SINISTRES CATASTROPHES NATURELLES INDEMNISES

Déclaration de sinistres indemnisés en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

**Adresse de l'immeuble :**

|  |
|--|
|  |
|--|

**Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune**Cochez les cases **OUI** ou **NON** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

|  |                              |                           |                           |
|--|------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Tempête  | Arrêté en date du 18/11/1982 | <input type="radio"/> Oui | <input type="radio"/> Non |
| Poids de la neige - chutes de neige                    | Arrêté en date du 15/12/1982 | <input type="radio"/> Oui | <input type="radio"/> Non |
| Poids de la neige - chutes de neige                    | Arrêté en date du 24/01/1983 | <input type="radio"/> Oui | <input type="radio"/> Non |
| Inondations, coulées de boue et glissements de terrain | Arrêté en date du 21/06/1983 | <input type="radio"/> Oui | <input type="radio"/> Non |
| Inondations et coulées de boue                         | Arrêté en date du 12/07/1989 | <input type="radio"/> Oui | <input type="radio"/> Non |
| Inondations et coulées de boue                         | Arrêté en date du 19/10/1993 | <input type="radio"/> Oui | <input type="radio"/> Non |
| Inondations et coulées de boue                         | Arrêté en date du 26/10/1993 | <input type="radio"/> Oui | <input type="radio"/> Non |
| Inondations et coulées de boue                         | Arrêté en date du 08/01/1996 | <input type="radio"/> Oui | <input type="radio"/> Non |
| Inondations et coulées de boue                         | Arrêté en date du 12/12/2003 | <input type="radio"/> Oui | <input type="radio"/> Non |
| Inondations et coulées de boue                         | Arrêté en date du 02/08/2005 | <input type="radio"/> Oui | <input type="radio"/> Non |
| Inondations et coulées de boue                         | Arrêté en date du 24/12/2008 | <input type="radio"/> Oui | <input type="radio"/> Non |

Etabli le : .....

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire<sup>1</sup>

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

<sup>1</sup> Agence ou notaire

## GLOSSAIRE

### **Le plan de prévention des risques naturels [PPRn]**

Cartographie réglementaire des risques naturels présents sur le territoire d'une commune.

A partir de la connaissance des phénomènes tels que les inondations, les avalanches, les séismes, les feux de forêt...il est établi par les services de l'Etat, après concertation et en association avec les collectivités, pour déterminer les zones à risques et définir les mesures d'urbanisme, de construction et de gestion qu'il convient de respecter pour limiter les dommages.

Il est d'abord prescrit, puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au plan local d'urbanisme (PLU). Dans certaines situations, afin d'éviter toute implantation dangereuse, il peut être appliqué par anticipation.

D'anciennes procédures : plan de surface submersible [PSS], plan de zones sensibles aux incendies de forêt [PZSIF], périmètre de l'article R111-3 du code de l'urbanisme et Plan d'exposition aux risques [PER] valent plan de prévention des risques naturels.

### **Le plan de prévention des risques technologiques [PPRt]**

Cartographie réglementaire des risques technologiques présents sur le territoire d'une commune.

Il est établi par les services de l'Etat en concertation avec les riverains, les exploitants et les collectivités pour les sites industriels les plus à risques. L'étude de danger porte sur les effets thermiques, toxiques ou de surpression.

Comme pour le PPRn, cette procédure, créée par décret en septembre 2005, prévoit qu'il est d'abord prescrit, puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au plan local d'urbanisme.

### **Le zonage sismique**

Il est établi à partir de la connaissance historique des séismes et de la connaissance géologique du territoire. Un zonage réglementaire avec 5 niveaux est en vigueur depuis 2011 accompagné de règles parasismiques pour les constructions neuves.

### **Arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques**

Tout immeuble, faisant l'objet d'un contrat d'assurance habitation est assuré en cas de catastrophe naturelle depuis 1982 par le biais d'une surprime obligatoire. Les catastrophes technologiques sont quant à elles couvertes depuis 2003.

Ce dispositif apporte la garantie d'une indemnisation permettant la remise en état rapide des lieux sinistrés. Il est enclenché par la reconnaissance par l'Etat du caractère exceptionnel du phénomène.

### **Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M)**

Document d'information réalisé par le Maire qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police.

Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,
- les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte
- le plan d'affichage de ces consignes : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune, dans les locaux et terrains mentionnés dans le décret, selon l'arrêté du 27 mai 2003 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public. Le plan figure dans le DICRIM. Les propriétaires ou exploitants des locaux et terrains concernés par l'information doivent assurer, eux-mêmes, l'affichage.

### **Dossier Communal Synthétique (D.C.S)**

Le dossier communal synthétique est la déclinaison à l'échelle locale du dossier départemental des risques majeurs. Il indique pour chaque risque recensé, sa définition, son importance et ses conséquences sur la vie de la commune, des mesures simples et immédiates de protection individuelle et une cartographie détaillée (échelle 1/25 000) où figurent les zones concernées.